

# Règlement Intérieur

## Association Echanges



Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts sur des points concernant le fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est opposable et modifiable par l'assemblée plénière.

Les membres fondateurs énoncent les principes suivants comme fondements de l'association :

- L'adulte accompagne l'enfant plus qu'il ne le guide, dans l'esprit des dernières lignes de *Jouer* D'André Stern : « Tu n'as pas à te transformer, tu n'as pas à faire d'efforts pour me plaire. »
- Les adultes ont à cœur de vivre entre eux et avec les enfants : La confiance, l'écoute, le respect, l'authenticité, la liberté individuelle, la bonne-humeur et la coopération
- La stratégie de fonctionnement repose sur l'expérimentation et la constante amélioration.
- Le projet associatif est une création collective, s'inscrivant dans une démarche sociale avec les acteurs du territoire.
- L'initiative, l'autonomie et la responsabilité des membres sont encouragées : tous les adhérents sont des forces de proposition pour le projet associatif et concourent à son développement. La gouvernance est participative.
- Les remarques, les critiques, les conflits sont inhérents à la vie de l'association. Ils ont besoin d'être exprimés pour une prise en compte et pour devenir une occasion d'amélioration du projet et des interactions sociales.

Afin de faire vivre la stratégie de fonctionnement reposant sur l'expérimentation et la constante amélioration, les membres fondateurs souhaitent entre autre s'appuyer sur "L'état d'esprit" (Extrait du Livret « La gouvernance dans les Oasis » - Coproduction Les Colibris et L'Université du Nous), à savoir :

« Quand nous prenons une décision, nous considérons autant que possible la situation dans l'ici et maintenant. Nous vivons la prise de décision comme une étape d'un processus parfois plus grand. L'idée est de faire un prochain petit pas, de décider pour avancer d'un cran. Il est important selon nous que la décision soit appliquée. Dans une logique de pilotage agile, après expérimentation de la décision et retour de ses effets, si l'on se rend compte que la décision est néfaste pour l'organisation nous nous autorisons à réviser cette décision, dans un autre ici et maintenant. »

## **MEMBRES, ADHÉSIONS, COTISATIONS**

L'association souhaite s'ouvrir au plus grand nombre afin d'essaimer sa volonté de transition éducative. A cette fin, l'adhésion sera proposée lors de tous les événements organisés par l'association.

Les différents statuts de membres dans l'association sont les suivants et peuvent être cumulés entre eux :

- Les membres « Adhérents » sont les personnes qui soutiennent l'objet de l'association et s'acquittent d'une cotisation à prix libre à partir d'un euro.
- Les membres « Actifs » sont les membres qui s'impliquent au moins une fois par an sur une mission ponctuelle ou régulière ou dans les groupes de travail pour aider au fonctionnement de l'association et à l'avancement du projet associatif .
- Les membres « actifs décisionnels » sont les membres actifs impliqués dans un ou plusieurs cercles de travail, ils se réunissent en plénière et sont garants du bon fonctionnement de l'association
- Les membres « Dirigeants » sont les membres actifs constituant le conseil collégial, ils sont garant de la philosophie de l'association et responsables légalement, ils sont élus par l'Assemblée générale annuelle.
- Les membres « Bienfaiteurs » sont les personnes qui font un don à l'association.

## **PROTOCOLE D'INTÉGRATION**

Ce protocole, joint en annexe, définit les différentes étapes de l'intégration des membres dans le collectif.

## **GOUVERNANCE**

Les membres fondateurs se donnent comme objectif de mettre en place une gouvernance partagée et participative : Ils privilégient la prise de décision par consentement du collectif.

### **Conseil collégial & membres dirigeants**

L'association est dirigée par un conseil collégial de 2 membres minimum et 6 membres maximum, investis d'une mission d'intérêt général qui dépasse leurs intérêts personnels.

Tous les membres actifs décisionnaires peuvent être invités à participer aux réunions du conseil collégial.

Modalités d'intégration et de sortie :

Si un membre actif a au moins un an d'ancienneté et a pris part à 2 réunions plénières

, il peut effectuer une demande écrite pour intégrer le conseil collégial. Si aucun membre de ce conseil n'émet d'objection, le dit-membre l'intègre à titre provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale qui reste souveraine pour élire les membres du conseil collégial de chaque nouvelle année.

#### Convocation, Ordre du jour (ODJ) et compte-rendu :

Le conseil collégial s'organise librement, par tout moyen et en fonction des membres qui le composent pour convoquer ses propres réunions. Il définit son ODJ en fonction du besoin d'avancement de ses missions et se réunit autant de fois que nécessaire, en sessions présentielle et/ou virtuelle.

Lien avec les membres actifs décisionnaires : les dates et lieu de réunion sont transmises au plus tôt aux membres actifs décisionnaires. Un compte-rendu de chaque réunion devra être rédigé et transmis à l'ensemble des membres actifs décisionnaires, si possible dans la semaine qui suit.

#### Modalités de prise de décision :

Le conseil collégial privilégie la prise de décision par consentement de ses membres dirigeants

#### Missions :

- Il est garant de la mise en œuvre des décisions prises en assemblée plénière et générale,
- Il élabore des propositions en vue de définir l'Ordre du jour de ces mêmes assemblées,
- Il désigne librement en son sein, un membre garant de sa coordination et un membre garant de la trésorerie de l'association,
- Il s'assure de la coordination des activités de l'association et des groupes de travail
- Il s'assure de l'organisation des assemblées générales, et de la diffusion de leurs compte-rendus aux membres.
- Il s'assure de l'information de l'ensemble des membres sur l'avancée du projet
- Il décide au cas par cas de la marche à suivre en cas de manquement de l'un des membres au présent règlement et/ou aux statuts.
- Il est présent à toutes les plénières des membres actifs décisionnaires en la personne d'au moins un de ses membres

Le conseil collégial peut recevoir l'appui de l'ensemble des membres actifs pour assurer ses missions, à l'exception de la dernière mission ci-dessus qu'il ne peut déléguer qu'à l'un de ses membres.

#### **Assemblée plénière & membres actifs décisionnaires**

L'assemblée plénière réunit les membres actifs décisionnaires au moins une fois par

trimestre afin de les informer et de décider ensemble des actions de l'association.

Tous les membres actifs peuvent être invités à participer aux réunions de l'assemblée plénière en tant qu'observateur (notamment lors de leur intégration) ou en tant que personne ressource. Tout membre adhérent peut participer à une plénière, en tant qu'observateur s'il en fait la demande expresse auprès du secrétariat (mail).

#### Modalités d'intégration et de sortie :

Intégration : Un membre actif peut devenir décisionnaire en suivant le protocole d'intégration joint en annexe.

Sortie : tout membre actif décisionnaire s'engage à ne pas mettre en péril le fonctionnement de l'association, ni l'avancement du projet associatif. Lorsqu'un membre actif décisionnaire perçoit que l'activité ou le comportement d'un autre membre actif décisionnaire met en péril le fonctionnement de l'association ou l'avancement du projet, il est tenu d'en référer au conseil collégial qui peut, le cas échéant, exclure le-dit membre.

#### Convocation, Ordre du jour (ODJ) et compte-rendu :

L'organisateur de la plénière propose un choix de dates . Au bout d'une semaine de sondage, la date ayant remporté le plus de disponibilité est choisie. Si deux ou plusieurs dates remportent le même nombre de voix, la plus proche sera choisie.

Tous les membres peuvent élaborer des propositions en vue de définir l'ODJ pour l'assemblée plénière. L'ODJ est transmis par tout moyen aux membres actifs décisionnaires et aux invités si possible une semaine à l'avance par l'organisateur de la plénière, ceci afin que chaque membre actif ou invité puisse, s'il le désire, étudier au préalable les questions à l'ODJ. Ce dernier pourra néanmoins être enrichi en début de séance plénière.

En fin d'assemblée plénière, les points de l'ODJ non traités sont :

- Reportés à l'assemblée plénière suivante
- Ou délégués au conseil collégial qui pourra alors prendre une décision pour le collectif

La décision du report ou de la délégation des points de l'ODJ non traités, est soumise par mail au vote à la majorité des membres actifs, dans la semaine qui suit l'assemblée plénière.

A l'issue de la plénière, le secrétaire met en ligne ses notes afin que les membres présents puissent collaborer à la rédaction d'un compte-rendu. L'organisateur de la plénière s'assure de la rédaction et de la diffusion du compte-rendu aux membres actifs décisionnels, et aux invités le cas échéant, dans les deux semaines qui suivent la plénière.

Pour des facilités de lecture, le compte-rendu fera apparaître de façon succincte les tensions et les propositions adoptées par la plénière. Quelques points de discussion importants pourront également y apparaître.

#### Modalités de prises de décision :

L'assemblée plénière privilégie la prise de décision par consentement de ses membres

actifs décisionnaires, présents et à défaut, à la majorité simple des membres actifs. Seuls les membres actifs, ayant au moins un an d'ancienneté ont une voix délibérative en cas de vote.

Missions :

- Elle informe les membres actifs décisionnaires, fait le point sur les missions de chacun
- Elle fixe annuellement le montant de la cotisation à l'association,
- Elle décide des orientations stratégiques et opérationnelles de l'association et suit l'avancement des actions.
- Elle modifie le Règlement Intérieur si besoin.

**Assemblée générale Ordinaire (AGO)**

Modalités d'intégration et de sortie :

Se référer aux statuts de l'association.

Convocation, Ordre du jour (ODJ) et compte-rendu:

Se référer aux statuts de l'association.

Le conseil collégial s'assure de la rédaction d'un compte-rendu et de sa diffusion aux membres de l'association dans le mois qui suit l'AGO.

Modalités de prises de décision :

L'assemblée générale privilégie la prise de décision par consentement de ses membres, et à défaut, à la majorité simple des membres présents. Dans ce cas, il sera procédé à un vote à main levée de tous les membres actifs et adhérents (depuis plus de six mois à l'association), présents à l'AGO.

Un adhérent peut donner son pouvoir à un autre dans la limite d'un pouvoir par membre présent.

Missions :

- Elle entend et vote les rapports sur la situation financière : elle examine les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant,
- Elle entend et vote les rapports moraux de l'association,
- Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- Elle donne quitus au conseil collégial sur sa gestion,
- Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil collégial.

**Les décisions prises lors des assemblées générales et plénières s'imposent ensuite à tous.**